

**FICHE DE PROCEDURE D'ADMISSION  
EN SECTION EUROPEENNE DE 2<sup>NDE</sup> GT**

Ce dispositif s'adresse à « tous les élèves motivés par l'apprentissage des langues vivantes », conformément à la circulaire n° 92-234 du 19 août 1992.

Les sections européennes ne sont pas étudiées dans le cadre de la procédure d'assouplissement de la carte scolaire.

Les dossiers de candidature en section européenne sont constitués exclusivement :

- de la demande d'admission comportant l'avis du chef d'établissement et l'avis du professeur de la langue concernée (annexe 8-2),
- d'une lettre de motivation de l'élève pour appuyer sa candidature.

S'agissant d'un dispositif pédagogique, les lycées ne peuvent en aucun cas :

- procéder à un test préalable des candidats,
- demander des pièces supplémentaires à celles indiquées ci-dessus, notamment les bulletins scolaires.

Chaque lycée organise le calendrier et les modalités d'admission dans le cadre de ces dispositions et en informe les collèges publics et privés de son secteur.

Les lycées peuvent informer les familles des résultats préalables à l'admission au dispositif. Toutefois, l'affectation au lycée n'est définitive qu'à réception par la famille de la notification du directeur académique des services de l'Education nationale, prévue le 27 juin 2014.

**1. Section européenne anglais :**

Chaque lycée du département dispose d'une section européenne anglais. Dans un esprit d'équité vis-à-vis des familles, les élèves seront admis en section européenne anglais en respectant une représentation proportionnelle aux effectifs des collèges de secteur.

**2. Section européenne allemand et espagnol :**

Les sections européennes allemand et espagnol n'étant pas proposées dans tous les lycées, les élèves hors secteur admis bénéficient d'un bonus géographique qui sera appliqué sur le vœu générique de l'établissement sollicité.

A cet effet, les établissements concernés doivent faire parvenir la liste des élèves admis à la division des élèves (la liste comprenant : le nom, le prénom, la date de naissance de l'élève et le collège d'origine **pour le 22 mai 2015**).

Les familles dont les enfants ne sont pas retenus en section européenne allemand et espagnol, sont informées par le lycée **avant le 22 mai 2015**, afin de leur permettre de formuler de nouveaux vœux et ainsi ne pas perdre le bénéfice des 400 points du 1<sup>er</sup> vœu.

Les sections européennes proposées dans le département du Loiret

|          |   |
|----------|---|
| anglais  | - tous les lycées du département  |
| allemand | - lycée Charles Péguy à Orléans<br>- lycée Duhamel Du Monceau à Pithiviers              |
| espagnol | - lycée POTHIER à Orléans<br>- lycée en forêt à Montargis<br>- lycée Jean Zay à Orléans |



**DEMANDE D'ADMISSION EN  
SECTION EUROPEENNE DE 2<sup>NDE</sup> GT**

**A retourner au collège pour le**

**Partie à remplir par la famille :**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....  
.....

Classe .....

Lycée demandé : .....

Langue européenne choisie : .....

Date et signature du responsable légal

**Partie à remplir par l'établissement :**

**INE :** ..... **Boursier 2012-2013 :**  oui  non

Avis du professeur de langue concerné .....  
.....  
.....

Avis du chef d'établissement : .....  
.....  
.....

**A faire parvenir avant le mercredi 13 mai 2015 au lycée d'accueil demandé**

Date et signature du Chef d'établissement

*Chaque lycée du département dispose d'une section européenne anglais. En revanche, les sections européennes allemand et espagnol n'étant pas proposées dans tous les lycées, les élèves hors secteur peuvent se porter candidat. En tout cas, il n'est pas nécessaire de renseigner une demande d'assouplissement de la carte scolaire.*